

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 17 du 20 avril 2015**

**PARTIE PERMANENTE**  
Armée de l'air

Texte 24

**INSTRUCTION N° 7/DEF/SIMMAD/DIR**

relative à la définition, aux évolutions et révisions du programme d'entretien approuvé des aéronefs du ministre de la défense.

Du 4 mars 2015

**INSTRUCTION N° 7/DEF/SIMMAD/DIR relative à la définition, aux évolutions et révisions du  
programme d'entretien approuvé des avions du ministre de la défense.**

*Du 4 mars 2015*

NOR D E F L 1 5 5 0 4 6 8 J

---

*Références :*

Code de la défense - Partie réglementaire III. Le ministère de la défense et les organismes sous tutelle.

Décret n° 2013-367 du 29 avril 2013 (JO n° 102 du 2 mai 2013, texte n° 29 ; signalé au BOC 28/2013 ; BOEM 107.1.1).

Arrêté du 4 décembre 2000 (BOC, p. 5284 ; JO n° 281 du 5 décembre 2000, texte n° 39 ; BOEM 114.2.1, 560.1.2, 590.1.5, 652-5.4) modifié.

Instruction interministérielle n° 2322/DEF/DSAÉ du 11 juillet 2013 (BOC n° 3 du 17 janvier 2014, texte 7 ; BOEM 103.2.1.1, 107.1.1).

Guide GUI-M-003 du 3 août 2012.

Publication interarmées PIA-7.2.6-1\_GIAT-Aé.

Dictionnaire de terminologie aéronautique du ministère de la défense (RRA 100).

*Texte abrogé :*

Instruction n° 7/DEF/SIMMAD/SDTL du 8 juin 2009 (BOC N° 41 du 23 octobre 2009, texte 15 ; BOEM 103.2.1.1).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 103.1

*Référence de publication :* BOC n° 17 du 20 avril 2015, texte 24.

---

1. Le guide de la direction de la sécurité aéronautique d'État (DSAE GUI-M-003) du 3 août 2012 a pour objet de définir les modalités d'élaboration, d'évolution et d'approbation d'un programme d'entretien avions d'un organisme de gestion du maintien de la navigabilité (OGMN).

Il est destiné au personnel d'un OGMN agréé ou postulant à un agrément FRA-M sous partie G, pour ce qui relève de l'entretien des avions prévus ou relevant du périmètre d'agrément de cet OGMN.

L'application de ce guide rend caduques les règles d'élaboration des programmes d'entretien approuvés (PEA) préconisées antérieurement par la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques auxquelles ce guide se substitue.

2. En conséquence, l'instruction n° 7/DEF/SIMMAD/SDTL du 8 juin 2009 relative à la définition, aux évolutions et révisions du programme d'entretien approuvé des avions du ministre de la défense est abrogée au profit de l'application du guide DSAE précité.

3. Cette instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*. La structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la défense (SIMMAD) en assure le suivi et la mise à jour.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps aérien,  
directeur central de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques  
du ministère de la défense,*

Guy GIRIER.